

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 05 mars 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28	
Pour 24 Contre 4 Abstention /	Excusés : DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), ROCHET Romain (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 28/02/2024	Absent : VALENTIN Benoit
Date de publication : 12/03/2024	Formant la majorité des membres en exercice M. BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-046

Objet : **Affectation des résultats 2023 : Budget Général**

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000, et le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 art. 2,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 à L 2312-4, L 2313-1 L 2321-1 à L 2321-4 à 2312-4, pour la partie législative, et R 2221-93, R 2311-1 et D 2311-2 à D 2311-13, R 2312-1 à R 2312-2, R 2313-1 à R 2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

VU les circulaires préfectorales n°1 du 9 janvier 2006 et N° 6 du 25 janvier 2006,

VU la circulaire NORMCTB0510036C du 31 décembre 2005 complétée par la circulaire du 24 janvier 2006 relatives aux opérations de fin d'exercice, et notamment aux corrections à apporter aux résultats,

VU l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la LOI de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances de La Plagne Tarentaise du 24 janvier 2024,

VU l'approbation de la bonne tenue du DOB en date du **06 février 2024**,

VU la délibération n° 2024- 038 du 05 mars 2024 approuvant le Compte Administratif du Budget Général de La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice **2023** laissent apparaître les **excédents** suivants :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Résultats de Fonctionnement	4 006 555,53 €
Résultats d'Investissement	-2 337 074,83 €
Résultat de clôture : Investissement + Fonctionnement	1 669 480,70 €

Pour le budget 2023 de La Plagne Tarentaise, il est proposé d'affecter les **1 669 480,70 euros** de résultat comme suit :

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	4 006 555,53 €
Résultat reporté de fonctionnement (002) Excédent	195 823,11 €
Réserve pour le financement des Investissement (1068) Dont 1 473 657.59 € pour le financement des restes à réaliser 2023	3 810 732,42 €
Résultats d'Investissement	-2 337 074,83€
Résultat reporté d'Investissement (001) Déficit	-2 337 074,83€

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture **2023** du budget général et **DECIDE** d'affecter les **1 669 480,70 euros** de résultat comme suit :

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	4 006 555,53 €
Résultat reporté de fonctionnement (002) Excédent	195 823,11 €
Réserve pour le financement des Investissement (1068) Dont 1 473 657.59 € pour le financement des restes à réaliser 2023	3 810 732,42 €
Résultats d'Investissement	-2 337 074,83€
Résultat reporté d'Investissement (001) Déficit	-2 337 074,83€

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.